

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président: Alain OYANT  
Vice président: Luc RODIA  
Trésorier: Franck ELOI  
Secrétaire: François SALAS

Membres: Maxime PESSEAT  
Régis LAMBERT  
Bernard DEFUDES  
Louis LAULAGNET

Propriétaires: Jean-Claude AUDOUARD

**A.C.C.A. ROCHEMAURE**  
**Saison 2016/2017**

Suite au manque d'intérêt de la grande majorité des membres de l'A.C.C.A. :

Prix des cartes 115, 125, 205 euros.

**Sauf :**

Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 31/03/2017 par envoi à l'a.c.c.a.

07400 mairie de Rochemaure: Réduction de 10€.

Si les sociétaires effectuent trois demi-journées de travaux cynégétiques avant le 31/07/17 : Réduction de 15€ par ½ journée.  
(Pour les moins valides deux battues aux renards).

Ces trois demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes d'étrangers ».

1)

Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'a.c.c.a: se reporter à l'affichage du panneau de la mairie

2) JOURNEES CYNEGETIQUES DATES RETENUES EN 2016 :

18 mars après-midi (7h30 les Videaux)  
01 avril matin (07h30 les Videaux)  
29 avril après-midi (13h30 les Videaux)  
13 mai matin (6h30 les Videaux)  
24 juin matin (05h30 les Videaux)  
08 juillet matin (5h30 les Videaux)

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :

Tél. OYANT: 06 87 10 07 44  
Tél. SALAS: 06 07 51 76 27  
Tél. DEFUDES: 06 08 26 65 03

- 3) **SECURITE** : les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants.  
Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour.
- 4) **RESPECT IMPERATIF DES DISTANCES DES HABITATIONS 150M**  
(Les Videaux, Chambeyrol, Roche noire, cite du barrage, propriétés Jonathan MORIZET et Hervé SICOIT etc.....) **NOMBREUSES MAISONS EN CONSTRUCTION.**  
**ATTENTION : VIARHONA** beaucoup de fréquentation (vélo, piétons.....)

**LE PORT DES EQUIPEMENTS FLUORESCENTS POUR LA CHASSE AU GROS GIBIER EST OBLIGATOIRE.**

- 5) **LA CHASSE DU LAPIN EST INTERDITE** (le tir) à moins de 150m des garennes artificielles.
- 6) **SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10/06/16** : les dispositions suivantes sont mises en application.
  - a) le tir du lapin en montagne est autorisé les jeudis samedis dimanches et jours fériés.
  - b) tir du lièvre se reporter à l'arrêté préfectoral.
  - c) la chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.
  - d) le tir du perdreau n'est autorisé que les samedis, dimanches et jours fériés (du 25/09 au 11/11).
  - e) limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur invité pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)
  - f) la chasse sera fermée le mardi sur l'a.c.c.a. dans les mêmes conditions que l'article 4 de l'arrête préfectoral n° 07-2016-05-23-002
  - g) ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral :uniquement la caille , la tourterelle et la sarcelle d'été.  
Pour le gibier d'eau la date est fixée au 11/09/2016(aucune dérive ne sera acceptée)
- 7) **LACHERS DE GIBIERS DE TIR** : respecter obligatoirement les parkings les jours de lâchers (plaine) et l'heure légale 8h00 uniquement pour les gibiers lâchés.  
Rappel uniquement le jour de l'ouverture générale à 7h00.
- 8) 60 faisans pour le 11 septembre 2016  
60 perdreaux et faisans pour le 25 septembre 2016  
60 faisans et perdreaux pour le 16 octobre 2016  
60 faisans pour le 06 novembre 2016  
60 faisans pour le 20 novembre 2016  
60 faisans pour le 11 décembre 2016  
Lâcher surprise pour le 24 décembre 2016 (nombre de pièce)

**CONSULTEZ LE PANNEAU AFFICHAGE MAIRIE POUR D'EVENTUELS CHANGEMENTS DE DATES DE LACHER (conditions climatiques) ET DE QUANTITE DE GIBIER LIE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES.**

- 10) **CHEVREUILS** : responsables de l'équipe MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme et VALOT Raphaël pour les dates contactez-les (consultez régulièrement le panneau a.c.c.a. de la mairie).

**11) RAPPELS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ET L'ARRETE  
PREFECTORAL :**

La chasse en plaine sur la rive droite du Rhône est autorisée trois jours par semaine (jeudi ,samedi et dimanche) avec chiens de l'ouverture générale au 11/10/15 inclus ; puis tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens jusqu'à la fermeture générale.

La chasse sur la rive gauche du Rhône (île blanc, île du tonneau.....) est ouverte tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens de l'ouverture générale à la fermeture générale.

En montagne (hormis la chasse au sanglier : se reporter à l'arrête préfectoral) la chasse est autorisée, avec chiens le jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale au 15/10/16 inclus, puis tous les jours (sauf le mardi) jusqu'à la fermeture générale.)

Dans tous les cas, il y a lieu de respecter les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce de gibier : se reporter aux arrêtés préfectoraux relatifs à la campagne 2016/2017 (n° 07-2016-05-23-002 et 2010 -179-15)

**12) CARTES D'INVITATION :**

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (lieu non défini à ce jour se reporter à l'affichage mairie ou sur le site de l'a.c.c.a.) à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (08/01/17) sauf les jours de lâchers (cartes d'invités uniquement pour le gros gibiers en battues organisées), pour des raisons de responsabilités évidentes la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité est obligatoire .La signature de la carte d'invitation par ce dernier(responsabilité du chasseur qui invite en cas d'élaboration de la carte la veille ). Se reporter au panneau de la mairie pour disposition en vigueur.

**15) RESPECTER LES PROPRIETAIRES :**

Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.  
Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.

**16) DIVAGATION DES CHIENS :**

Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).

**LA CHASSE DANS LES PARCS A ANIMAUX ET PRES DES HABITATIONS EST INTERDITE.**

Les questions qui doivent être posées et inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2016 doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci afin de vous apporter des réponses concrètes.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS  
SOUHAIENT UNE EXCELLENTE SAISON CYNEGETIQUE 2016/2017.**